

Numéro de la délibération
2018-014 CA

Séance ordinaire du 28 aout 2018

Membres du CA 12
Membres présents 10
Procurations 00
Votants.....10

L'an deux mil dix-huit, le 28 aout à quinze heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : mercredi 22 aout 2018

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle- M. RIGAUD Jean-Jacques , Mme BLANCHARD Liza – Mme COINTRE Bettina – M. LAPLACE Turenne – M. MAGRAS Ernest- Mme BERNIER Marie-Hélène-Mme BERNIER LEDEE Sandra - M.Sébastien GREAUX

EXCUSES: Mme DANET Seraphyn, non représentée – M. OUVRE Kevin, non représenté

INVITES - M. RAYNAUD Olivier (ATE)-Mme LAUGERI Laureline (COM)

SECRETARE DE SEANCE : Mme BLANCHARD Liza

OBJET : Avis relatif au projet Stabi-plage présenté par l'hôtel le Sereno

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy,

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy;

VU le décret n°96-885 portant création de la Réserve naturelle marine de Saint-Barthélemy, notamment les articles 3 et 4;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la demande présentée par l'hôtel SERENO d'immerger des infrastructures dans le lagon de Grand Cul-De-Sac favorisant l'ensablement de la plage située devant l'hôtel ;

CONSIDERANT qu'il est interdit de modifier l'état et l'aspect de la Réserve Naturelle de Saint-Barthélemy ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les écosystèmes marins, notamment les herbiers localisés sur l'emprise du projet;

VU le rapport de Madame la Présidente;

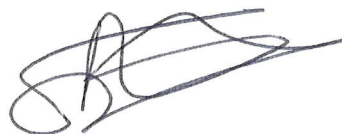
D É C I D E

Article 1er :

De donner un avis défavorable au projet de Stabi-plage présenté par l'hôtel SERENO;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Micheline JACQUES



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

1 8 SEP. 2018

Transmise au Président de la Collectivité le :

**La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,**

1 8 SEP. 2018

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.